

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 Novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LE CONTE Bernard, Maire par intérim.

Présents : Mrs LE CONTE Bernard, TILLIER Jean, KASTELYN Camille, JOLY Benoît, QUENTIN Thibaut, Mmes OPERON Martine, CAZIER Anick, OLIVIER Brigitte, VERLEYE Aurélie.

Absent excusé : M. PARIZE Jérôme.

M. KASTELYN Camille a été élu Secrétaire.

M. PARIZE Jérôme a donné procuration à M. VAN ACKER Marc.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LE CONTE Bernard, Maire par intérim, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. QUENTIN Thibaut, M. KASTELYN Camille, Mme VERLEYE Aurélie.

ELECTION DU MAIRE

M. TILLIER Jean, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. KASTELYN Camille.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Marc VAN ACKER a obtenu 8 voix
- Mme Martine OPERON a obtenu 2 voix
- M. Bernard LE CONTE a obtenu 1 voix

M. Marc VAN ACKER, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

M. Marc VAN ACKER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

ELECTION DES ADJOINTS

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. LE CONTE Bernard a obtenu 11 voix

M. LE CONTE Bernard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint au maire.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme OPERON Martine a obtenu 11 voix

Mme OPERON Martine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée deuxième adjoint au maire.

Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Ont obtenu :

- Mme CAZIER Anick a obtenu 11 voix

Mme CAZIER Anick ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée troisième adjoint au maire.

INDEMNITES DES ADJOINTS

L'indemnité de fonction du Maire étant fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, le conseil municipal, pour la commune comptant 483 habitants, accepte le taux de 25.5 % de l'indice brut 1027.

Pour les adjoints qui sont au nombre de trois :

Le premier Adjoint percevra 6.6 % de l'indice brut 1027, le second Adjoint percevra 6.6 % de l'indice brut 1027, le troisième Adjoint percevra 6.6 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités débuteront au 01/12/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, et les conseillers n'ayant plus de questions, M. le Maire lève la séance à 20h00.

Le Secrétaire,

Le Maire,